

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2026

Date d'affichage : 24 juin 2026

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, PRIDO Franck, BOSCHER Olivier, QUEMENER Audrey, LE LOUËT Johann, LOUTRAGE Nathalie, Lauriane COSSON, Sabine GAREL, Laurence PRIDO, Patrick LOUIS

Absents : néant

Audrey QUEMENER a été nommée secrétaire de séance.

**N°41-02/07/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT**

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composent, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre via cet outil

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

NOMME M Stéphane OLLIVIER à représenter la collectivité à l'Assemblée Générale

PROPOSE M Stéphane OLLIVIER pour siéger au Conseil d'Administration

Le Leslay, 03/07/2026

La secrétaire de séance,
Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER

